

**AR Prefecture**

016-200050094-20231129-DEL2023112902-DE  
Reçu le 13/12/2023

**COMITÉ SYNDICAL DU PETR DU PAYS RUFFÉCOIS  
SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2023**

Séance n°7 du 29 septembre 2023

Délibération n°DEL2023112902

Objet : ordre de mission permanent

40 délégués

Quorum : 21 délégués

Nombre de présents : 26

Nombre d'excusés : 8 dont 1  
pouvoir

Nombre d'absents : 6

Le 29 novembre 2023 à 18h00, se sont réunis les membres du Comité Syndical du PETR du Pays Ruffécois, légalement convoqués à la salle Louis Léaud de Mansle-Les-Fontaines le 13 novembre 2023, sous la présidence de Monsieur DANÈDE Laurent.

Secrétaire de séance : M. TESSIER Jean-Luc.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE**

**Etaient présents** : Mme BAUDRILLART Agnès - M. AGUESSEAU Norbert – M. CROIZARD Christian – M. DANÈDE Laurent - Mme BERNARD Anne-Marie - Mme LAMAZIÈRE Véronique - Mme MANDIN Frédérique - Mme MARCELIN Céline - M. PANTIER Jean-Marie - M. RAINETEAU Jean - Mme ROCHE Nadine – Mme TEILLET Anne - M. TESSIER Jean-Luc – M. VIDAL Laurent - M. ZULIAN Jean-Louis.

**Etaient excusés** : M. BEAU Jacques - M. COMBAUD Renaud – Mme FOURÉ Brigitte - Mme GUILLAUMIN-PRADIGNAC Nathalie.

**Etaient absents** : M. GUYON Jean-Guy.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHARENTE**

**Etaient présents** : Mme ASHBOLT Louisa – Mme AURICOSTE-TONKA Isabelle – M. BASTIER Thierry (pouvoir de Mme BASTIER Nina) – M. BŒUF Pascal – M. FORT Jean-Paul - M. GEOFFROY Fabrice – M. JOBIT Jean-François - M. MATHIEU Xavier - Mme M. SEGUINAR Claudy - M. THOMAS Jean-Claude - VIEYRES-TEILLET Huguette.

**Etaient excusés** : Mme BASTIER Nina (pouvoir à M. BASTIER Thierry) – Mme GUILLONNEAU Séverine - Mme MOREAU Carole - Mme ROLLIN Lydie.

**Etaient absents** : Mme BELGHALI Lucile – M. DUPUIS José - M. MICHAUD Arnaud - M. POUX Pierre - M. THOMAS Hubert.

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,

**ORDRE DE MISSION PERMANENT**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code Général de la Fonction publique ;
- Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;

Le Président rappelle aux membres du comité syndical que, certains agents sont amenés à se déplacer fréquemment, pour les besoins du service et dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, à l'intérieur du territoire du PETR mais aussi à l'intérieur du Département.

**AR Prefecture**

016-200050094-20231129-DEL2023112902-DE  
Reçu le 13/12/2023

Il propose pour une simplification administrative de délivrer un ordre de mission permanent au personnel du PETR du Pays du Ruffécois, qui permettra aux agents de se déplacer sur le territoire du PETR du Pays du Ruffécois mais aussi sur tout le Département de la Charente.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à 27 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **AUTORISE** les agents à utiliser leur véhicule personnel pour les déplacements qu'ils seront amenés à effectuer pour les besoins du service à l'intérieur du Département de la Charente,
- **AUTORISE** la prise en charge des frais de transport dans les conditions prévues par le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 modifié
- **AUTORISE** le Président à délivrer et à signer un ordre de mission permanent pour une durée d'1 an renouvelable chaque année, au personnel du PETR du Pays du Ruffécois pour leurs déplacement sur tout le Département de la Charente.

Certifié exécutoire la présente délibération  
Le Président,

Laurent DANÈDE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans les deux mois à compter de sa notification